Crous
Bordeaux
Aquitaine

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE BORDEAUX-AQUITAINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 14 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Mercredi 14 juin 2023

Rectorat de l'académie de Bordeaux
Salle Saint-John-Perse
5, rue Joseph de Carayon-Latour, Bordeaux
☎ 05 57 57 38 00

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2023

2. Point d'information du Directeur général

3. Tarifs :
   a. Restauration (personnels, diversifiée ...)
   b. Hébergement : indexation des charges locatives
   c. Location : mise à disposition d'espaces spécifiques

4. Budget rectificatif n°1

5. Bilan CVEC

6. Conventions et avenant aux conventions:
   a. Convention d'agrément IFSI Libourne
   b. Convention de location de la résidence universitaire Ronsard - Pau
   c. Avenant n°1 à la convention Clé des Champs – Pau
   d. Conventions d'occupation temporaires – Université de Bordeaux
   e. Convention de partenariat Crous / PAMA – Ville de Pessac (pour information)

7. Cadre de gestion des personnels en CDD et CDI

8. Frais de déplacement des personnels du Crous de Bordeaux-Aquitaine

9. Mise à jour de la Charte de l'achat public du Crous de Bordeaux-Aquitaine

10. Charte relative aux usages du numérique

11. Mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etablissement (PSSIE) – pour information

Administrateurs titulaires, suppléants ou délégataires – A	Présent – B	Absent- C	A reçu pouvoir du délégant titulaire – D :
M. Claudio GALDERISI, Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation, Région académique Nouvelle-Aquitaine	X		M.Laurand M.Laheurte
Représentants de l'État			
M. Eric LABADIE, Chef du Pôle adjoint 3E de la DREETS et Chargé de mission SGAR		X	
Mme Fabienne REGONDAUD, Adjointe au chef de service, DRAAF Nouvelle-Aquitaine	X		
Mme Juliette ROUILLON-DURUP, Conseillère enseignement supérieur – DRAC Nouvelle-Aquitaine	X		
M. Marc JARDINE, Chargé régionale enseignement supérieur – référent régional contrôle de légalité	X		
Représentants des personnels ouvriers du Crous			
M. Nicolas RENAULT, SGEN-CFDT		X	
M. Sébastien BARTHELEMY, **suppléant** de M. Renault	X		
M. Jean-Philippe TISAIRE, CGT-CROUS	X		
M. Pascal ROUCHOU, CGT-CROUS **suppléante de M.TISAIRE**		X	
Représentant des personnels administratifs			
Mme Amandine RATHIER, UNSA		X	
Présidents établissements enseignement supérieur			
M. Olivier PUJOLAR, vice-président de l'université de Bordeaux	X		
M. Christophe BACON, vice-président formation de Bordeaux INP – **suppléant** de M. Pujolar		X	
M. Nicolas CHAMP, vice-président du CA de l'Université Bordeaux - Montaigne	X		
M. Yves DÉLOYE, directeur de Sciences Po Bordeaux- **suppléant** de M. Champ		X	
Représentant de la Région Nouvelle- Aquitaine			
Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Conseillère régional de Nouvelle-Aquitaine		X	
M. Baptiste Maurin, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, suppléant de Mme BOUSQUET-PITT		X	
Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale			
Mme Isabelle ACCOCEBERRY, conseillère municipale de la ville de Bordeaux	X		
Mme Charlee DA TOS, conseillère municipale de la Ville de Bordeaux - **suppléante** de Mme Isabelle ACCOCEBERRY,		X	
Mme Stéphanie ANFRAY, conseillère à Bordeaux		X	
Mme Amandine BETES, conseillère à Bordeaux Métropole – **suppléante** de Mme Stéphanie Anfray		X	
M. Régis LAURAND, conseiller municipal à la Mairie de Pau Représentant de la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées		X	
Mme Pauline ROY, conseillère de la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées - **suppléante** de M. LAURAND		X	

Personnalités désignées en raison de leurs compétences			
M. Arnaud VIRRION, directeur général du CRIJ (Centre régional information jeunesse) Nouvelle-Aquitaine		X	
Mme Marion LENOIR-ROY, praticienne centre hospitalier Charles Perrins	X		
M. Régis BERNARD, directeur de l'Institut des métiers de la Santé du CHU de Bordeaux		X	
Mme Marie-Juliette CAPPONI, vice-présidente étudiante de l'université de Bordeaux		X	
Administrateurs titulaires, suppléants ou délégataires – A	**Présent – B**	**Absent- C**	**A reçu pouvoir du délégant titulaire– D :**
Représentants des étudiants			
M. Soel JAEGLE, « Inter'Assoc », collège de Bordeaux	X		
M. Raphael QUIREZA-COTA, « Inter'Assoc », collège de Bordeaux – **suppléant** de M. JAEGLE		X	
Mme Charlotte PETOIN, « Inter'Assoc », collège de Bordeaux		X	
Mme Clémentine VIEIRA, « Inter'Assoc », collège de Bordeaux – **suppléante** de Mme PETOIN		X	
Mme Séléna LAVAL, « Union contre la précarité », collège de Bordeaux	X		
Mme Busra DIRIK, « Union contre la précarité », collège de Bordeaux – **suppléante de** Mme LAVAL		X	
M. Dylan LABAT, « Union contre la précarité », collège de Bordeaux		X	
M. Ernesto GONZALEZ, « Union contre la précarité », collège de Bordeaux – **suppléant de** M. LABAT		X	
M. Pierre LE MAT, UNEF, collège de Bordeaux	X		
M. Yanis ANOUD, UNEF, collège de Bordeaux, **suppléant de** M. LE MAT		X	
Mme Louise NAVARRE, UNEF, collège de Bordeaux		X	
Mme Alice MAIRE, UNEF, collège de Bordeaux – **suppléante de** Mme NAVARRE		X	
Mme Juliette SOUCHERE, UNI, collège de Bordeaux		X	
M. Louis SANCHEZ, UNI, collège de Bordeaux – **suppléant de** Mme SOUCHERE		X	

Nombre de membres du CA : 27
Nombre d'administrateurs présents (titulaires et suppléants) : 13 à l'ouverture de la séance (colonne B)
Nombre de délégataires (ou pouvoirs) : 2 à l'ouverture de la séance (colonne D)
Total des voix (colonne B + D) = **15 à l'ouverture de la séance**
Le quorum du tiers de présents est atteint : 9/27

Membres présents avec voix consultative :

M. Jean-Pierre FERRÉ, directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine ;
Mme Sophie SCHAAL, agent comptable du Crous de Bordeaux-Aquitaine ;
Mme Marie-Christine DUPAU, adjointe au contrôleur budgétaire en région Nouvelle-Aquitaine.

Personnalités invitées par le président du conseil d'administration :

M. Christophe MATHIEU, directeur général adjoint du Crous de Bordeaux-Aquitaine ;
M. Fabrice PEZZIARDI, directeur du Clous de Pau ;
M. Clément PERRON chef du service des Affaires financières ;
Mme Sophie FALLERI-VIALARD, cheffe du service des Affaires générales et juridiques ;
Mme Nesrinne EL OUAFI, juriste et référente partenariats du service des Affaires générales et juridiques ;
Mme Frédérique CHARLEUX, cheffe du service de la Vie étudiante ;
Mme Florence NAYROLLES, secrétaire de direction.

Le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine s'est ouvert le mercredi 14 juin 2023, à 10h02, sous la présidence de monsieur Claudio Galderisi, recteur délégué à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine. L'ensemble des administrateurs assistent au conseil en présentiel.

Monsieur le Recteur procède au décompte récapitulatif des voix : 13 membres du conseil d'administration sont présents et 2 pouvoirs attribués, soit 15 voix en début de séance.

1) Approbation du procès-verbal (PV) du conseil d'administration du 14 mars 2023

Rédigé par les services du Crous, le PV fait mention des membres présents, de ceux ayant donné pouvoir et de la teneur des débats. Il retrace les discussions et comptabilise les votes.

En l'absence d'observations, monsieur le Recteur soumet le procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2023 au vote.

La délibération n° 01-2023-06 « procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2023 » est approuvée à l'unanimité.
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

2) Point d'information du Directeur général :

a) Vie étudiante

La campagne de Dossier social étudiant (ci-après DSE) 2023 est réalisée en intégrant la réforme nationale des Bourses sur critères sociaux (ci-après BCS). Cette dernière élargit le nombre d'ayants droit en modifiant les seuils d'entrée au système de bourses.
Ce repyramidage devrait rendre éligible aux bourses **35 000 étudiants supplémentaires au niveau national**. La modification des seuils d'entrée s'accompagne d'une revalorisation forfaitaire **de 37 €** mensuels pour chaque étudiant boursier, et ce pour tous les échelons.
Cette revalorisation se traduit pour près de **140 000 bénéficiaires,** d'une augmentation mensuelle allant de **66 € à 127 €.**

Monsieur Ferré rappelle qu'est maintenue l'offre du repas à 1€ pour les étudiants et le gel des loyers des résidences Crous. Pour information, il évoque la loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré. Cette disposition dont les modalités restent à déterminer, s'adresse aux étudiants dont le lieu d'étude ne dispose pas de restaurant Crous ou agréé à proximité. Ce dispositif vise à améliorer la couverture des repas à tarifs modérés et se traduira par une aide financière sous forme de bons d'achat ou de cartes alimentaires étudiantes.

La Campagne DSE est prolongée jusqu'au 31 mai 2023. Monsieur Ferré précise que ce sont actuellement **38 393 dossiers en gestion et 31 872 dossiers validés au 1er juin**. Il ajoute qu'actuellement ce sont **34 644 dossiers traités** soit **823 dossiers** supplémentaires par rapport à l'année précédente.

S'agissant de la campagne logement, un premier bilan intermédiaire recense **6 200 demandes de** renouvellement. Cette donnée est en progression de **+4 %** en comparaison à la campagne 2022. Aussi, il est dénombré **23 830 demandes de logements**, soit une augmentation **de +18 %** par rapport à l'an dernier. Monsieur Ferré indique que **2 800 places sont attribuées** lors de ce premier tour de campagne. Il précise que les bénéficiaires de ces premières attributions sont des étudiants boursiers échelon 6 et 7.

b) Opérations immobilières

La réhabilitation du Village 1 – campus Talence, axée sur la rénovation thermique de trois bâtiments et la création de **115 logements** par surélévation sur quatre niveaux supplémentaires, sera mise en service **début septembre 2023.** Monsieur Ferré rappelle que cette opération s'inscrit dans le Plan de relance et représente 19,7M€. Il souligne l'importance de cette réhabilitation qui permet de faire évoluer qualitativement et quantitavement l'offre de logement à loyer abordable près du Campus Talence.

Aussi, le Village 6 a fait l'objet d'une réhabilitation axée sur la rénovation énergétique, qui concerne 230 logements de 14 m². Cette opération sera livrée à la rentrée 2023 et vise à améliorer le confort d'usage. Le Village 6 pourra accueillir des étudiants à partir de la mi-septembre 2023. À l'instar du Village 1, cette réhabilitation s'inscrit dans le Plan de relance, et représente 12,5 M€.

Enfin, des structures de restauration ont fait l'objet de réhabilitations dans le cadre du Plan de relance tel que le Sirtaki. Cette opération vise à augmenter la capacité d'accueil et à réaliser une rénovation énergétique. Monsieur Ferré indique que la livraison initialement prévue pour septembre 2024 est reportée en novembre 2023, suite aux difficultés rencontrées avec des entreprises défaillantes.

Monsieur le Recteur rappelle que les mesures actées au niveau national ont des conséquences sur le plan régional. La réforme BCS permet à 2 300 étudiants d'accéder au système de bourses et 11 200 qui bénéficient d'un passage à l'échelon supérieur sur la région Nouvelle-Aquitaine.
Il souligne l'importance de ce repyramidage qui témoigne de l'attention portée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la situation estudiantine.

3. Tarifs

a) Restauration (personnels, diversifiés…)

Monsieur Ferré présente les changements proposés sur les tarifs restauration de l'offre diversifiée. Cette proposition concerne le snacking, la distribution automatique et les prestations brasseries.
Les tarifs du « repas complet étudiant » et « repas des personnels » ne sont pas concernés par ces modifications.

Cette modification de certains tarifs restauration s'explique par l'augmentation des prix d'achat des produits alimentaires au cours des dix derniers mois. Le coût des matières premières ayant fait l'objet d'une augmentation **de + 18 %,** une répercussion considérable est constatée sur le Crous lors des achats.

Dans ce contexte, il est proposé l'augmentation d'une dizaine de produits notamment issus de l'industrie agroalimentaire. Monsieur Ferré précise que les hausses sont ciblées sur les produits qui ont particulièrement augmenté dans ce contexte inflationniste. Ce sont plus largement des produits sans valeur ajouté issue du travail d'agents Crous, et les produits aux contenants non réutilisables qui sont concernés. En outre, le Crous de Bordeaux-Aquitaine en qualité d'opérateur de restauration est soumis aux dispositions de la loi AGEC. En ce sens, il veille, à travers ces augmentations ciblées, à réduire les contenants plastiques.

Monsieur Ferré rappelle que les tarifs des offres repas en restaurant universitaire et le tarif des personnels ne fait aucunement l'objet de hausse. Il souhaite à travers ces augmentations ciblées que soient mis en avant les articles (sandwichs, salades, pâtisseries etc.) ayant une véritable valeur ajoutée issue du travail du personnel de restauration du Crous.

Aussi, le tarif « passager » fait l'objet d'une augmentation, et passe à **8,50 €** au lieu de **7,50 €.** Cette hausse est proposée en considération du fait que le Crous de Bordeaux-Aquitaine ne dispose pas de subvention pour compenser le différentiel entre le coût réel du repas et le tarif pratiqué.

Monsieur le Recteur souligne la forte volonté de l'État d'assurer l'accès aux repas à tarif social en 2023. Il souligne la qualité du travail accompli par le Crous, et rappelle que cette année ce sont 2 millions de repas à tarif social servis et plus d'1 million de repas à 1 €.

Monsieur Le Mat regrette la hausse des produits de vente à emporter particulièrement dans le contexte de fermeture temporaire du RU1 et du Sirtaki. Il indique que l'augmentation proposée cible une offre particulièrement prisée par les étudiants, et qui risque de toucher d'autant plus les étudiants en précarité. L'UNEF appelle à un investissement massif de l'État dans les Crous afin de garantir une nutrition de qualité et à bas coût.

Monsieur Ferré précise que les hausses sont notamment animées par la volonté de mettre en avant la production réalisée par les personnels de restauration du Crous. Il assure que la réouverture prochaine des restaurants universitaires s'accompagnera d'une diversification de l'offre et une maximisation de la capacité de production.

Monsieur Champ relève que l'augmentation du tarif « passager » et « brasserie » de 5 %, concernera les établissements partenaires, notamment d'enseignements supérieurs. Il regrette cette modification tarifaire qui aura des conséquences sur le budget des établissements, pour lesquels la marge de manœuvre financière reste difficile à dégager.

Monsieur le Recteur rappelle que l'augmentation concerne principalement l'offre snacking. La modification des tarifs passager et brasserie consiste en un simple rapprochement du service au coût constaté lors de l'achat des matières premières. Le Crous peut difficilement maintenir un modèle économique excluant les coûts des matières premières et de viabilisation, qui sont en forte augmentation.

En l'absence d'observation supplémentaire, monsieur le Recteur soumet la délibération au vote.

La délibération n° 03a-2023-06 « Tarifs – Restauration (personnels, diversifiés…) » est approuvée.
Pour : 11
Contre : 2
Abstention : 2

b) Hébergement : indexation des charges locatives

Monsieur Ferré rappelle que les loyers des résidences Crous sont gelés depuis quatre ans. Il précise que le loyer versé par l'étudiant se compose d'une part redevance et de charges locatives.
Au regard du contexte financier du Crous, il est autorisé d'indexer les charges locatives comprenant l'entretien, la viabilisation et les charges salariales. Ces dernières ont progressées d'en moyenne 15%.
Il est proposé une indexation des charges locatives plafonnées à **3,5%.** Cet ajustement se concrétisera par une augmentation moyenne **de 47 € par an.**

Monsieur le Recteur précise que l'indexation est partielle et que les trois-quarts des charges sont assurés par le Crous. Par ailleurs, les dispositifs d'aides aux logements tels que l'APL sont revalorisés à la rentrée, ce qui peut partiellement permettre de compenser cette augmentation.

Monsieur Le Mat déplore cette indexation des charges, qu'il estime être en contradiction avec l'annonce de gel des loyers. Il appelle de nouveau à un investissement massif de l'État dans les Crous afin de garantir un service de qualité et le développement de l'offre de logement.

Monsieur Ferré explique qu'en dépit des opérations menées *via* le Plan de relance permettant l'accroissement du parc immobilier du Crous, une véritable tension locative persiste. L'offre de logement à loyer abordable reste à développer, tel qu'en témoigne le nombre de demandes qui ne décroît pas. Pour autant, l'augmentation des charges locatives proposées restent nettement en déca du logement privé. L'indexation des

charges du Crous est capée à 3,5 % et les loyers restent plus bas que le parc privé de 250 € par mois en moyenne.
Il souscrit à la nécessité d'investir davantage dans le développement de l'offre logement, et rappelle que pour 20 000 demandes le Crous réussit à satisfaire environ 4000 demandes.

Monsieur le Recteur rappelle l'application de la réforme du dispositif de bourses sur critères sociaux, qui augmente le montant mensuel et qui contribuera à couvrir cette hausse.

En l'absence d'observation supplémentaire, monsieur le Recteur soumet la délibération au vote.

La délibération n° 03b-2023-06 « Tarifs – hébergement indexation des charges locatives »
Pour : 10
Contre : 3
Abstention : 2

c) Location : mise à disposition d'espaces spécifiques – Salle de Bal Budos

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine, dans une démarche de valorisation de son patrimoine présentant un intérêt architectural, propose la mise à disposition de la salle de bal de la résidence Budos. Cette dernière, labellisée « Architecture contemporaine remarquable » en 2015, dispose d'un espace de 200 m² pour lequel il est proposé de mettre à jour la grille tarifaire en vigueur. Ainsi il est soumis une grille tarifaire déclinée en trois catégories, distinguant le public étudiant, les associations/organismes publics et organismes privés.

Madame Falleri-Vialard indique que la mise à disposition pour les étudiants et associations étudiantes, est accordée sans contrepartie financière.

Monsieur le Recteur rappelle que la gratuité accordée aux étudiants, laisse à charge de ces derniers les frais de ménage et entretien au Crous de Bordeaux-Aquitaine.

En l'absence d'observation, monsieur le Recteur soumet la délibération au vote.

La délibération n° 03c-2023-06 « Tarifs – mise à disposition d'espaces spécifiques » est approuvée à l'unanimité.
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

4. Budget rectificatif n°1

Monsieur Ferré informe qu'un budget rectificatif n°2 est d'ores et déjà envisagé eu égard aux mesures salariales qui seront appliqués début juillet.

Monsieur Perron indique à titre liminaire que le BR1 de l'exercice 2023 intègre des reports de crédits de paiement (CP), d'autorisations d'engagement (AE) et de recettes suite à la clôture de l'exercice 2022 et tient compte également d'ajustements en AE et CP sur les dépenses d'investissement. Ce BR1 2023 traduit notamment le report d'un volume important de dépense d'investissement en fonctionnement en lien avec des opérations d'entretien et de maintenance d'ampleur en résidence. Ce BR1 intègre une progression des recettes propres induite par l'indexation des charges locatives applicables à compter du 1er septembre 2023. Cette progression est plafonnée à 3.5 % conformément à la note du Cnous du 10 Mai 2023.

Monsieur Perron évoque les autorisations d'emplois dont l'enveloppe budgétaire « personnel » du budget initial 2023 : elles ne font l'objet de modification et restent donc maintenue. Une révision du budget masse salariale de l'établissement pourrait être proposée lors du budget rectificatif n°2 prévu à l'automne, selon l'évolution de la consommation des emplois de l'établissement et des mouvements de personnel sur la période estivale.

S'agissant des autorisations budgétaires il informe de la majoration des AE est de 51 K€ et de 974K€ pour les CP. L'enveloppe fonctionnement augmente de 838K€ en AE et de 907K€ en CP. Il précise que les dépenses de viabilisation, loyers bailleurs, participations financières, et alimentaires ne font pas l'objet de mouvement.
Les dépenses d'entretien et de maintenance augmente avec +838 K€ en AE et +907 K€ en CP dont 707 K€ de transfert de crédit d'investissement en fonctionnement. Ce transfert de dépense concerne des travaux de réhabilitation (reprise de façades, toitures, peintures, douches, cuisines et sols) et de renouvellement important de mobilier en résidence. Ces dépenses initialement prévues en investissement doivent être imputées en fonctionnement et s'accompagnent d'une reprise sur provision (PGER) majorée de 400 K€ au BR1.

A contrario l'enveloppe investissement diminue de 787 K€ en AE et augmente de 67 K€ en CP en tenant compte de l'avancement des opérations d'investissement et d'éventuels reports de crédits 2022.

Ainsi, le montant total des AE de l'établissement s'élève à 80.1 M€ et celui des CP à 105 M€ après ce BR1.
Les restes à payer (RAP) sur l'exercice sont minorés de 25 M€ soit un solde final de RAP s'élevant à 205 M€.

Concernant les recettes, les encaissements sont en augmentation de 777 K€ sur l'exercice soit +159 K€ en recettes globalisées et +618 K€ en recettes fléchées.

La subvention pour charge de service public (SCSP) est en hausse de 38 K€, correspondant à un versement complémentaire de début d'année pour le financement de la restauration agréée et fait suite au Budget Rectificatif n°1 du Cnous.
Les recettes propres augmentent de 121 K€ en raison de l'augmentation des charges locatives acquittées par les étudiants en résidence.

Monsieur Perron conclut en précisant que le montant total des recettes après ce BR1 est de 89,2M€ dont 55% sont des recettes propres. Il précise que le solde budgétaire est déficitaire de 15,7 M€. Ce résultat est légèrement dégradé en comparaison au budget initial (-197 K€). Le solde budgétaire progresse sur l'investissement de 551 K€ et diminue sur le fonctionnement eu égard au report important de dépenses d'investissement en fonctionnement, de 748 K€.

Monsieur Perron conclut en relevant la fragilisation de la structure financière du Crous. Cette dernière s'inscrit dans la continuité de celle présentée au BI 2023 et s'explique notamment par la hausse des coûts des matières premières. Il est a noté que le Crous est proactif pour les opérations de maintenance et d'entretien des bâtiments. Ce processus permet de proposer aux étudiants dès la rentrée 2023 une offre de qualité.
Il souligne le volume d'investissement important réalisé en 2023 et les multiples ouvertures de structure d'hébergement qui permettront de dégager des marges financières à l'horizon 2024.

Madame Dupau relève que le BR1 n'entraine pas de changement notable sur la situation de l'établissement déjà fragile sur le budget initial. En revanche, elle souligne le ratio dégradé et le fond de roulement en capacité d'absorber un résultat déficitaire à 13 jours. Elle mentionne le niveau d'investissement du Crous **de 10,5 millions d'€ et 24 millions d'€** en 2022 avec Plan de relance. Ces dépenses d'investissements **d'un total de 34,5 millions d'€**, est un travail pour l'avenir. Le Crous de Bordeaux-Aquitaine pourra donc à terme reconstituer ses marges de manœuvres.

En l'absence d'observation, monsieur le Recteur soumet la délibération au vote.

La délibération n°04-2023-06 « Budget rectificatif n°1 » est approuvée.
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 2

5. Bilan CVEC

La programmation des actions financées par la CVEC fait l'objet d'un vote en conseil d'administration conformément aux dispositions du code de l'éducation.

Monsieur Ferré rappelle que 3 commissions d'appels à projets CVEC ont abouti à la sélection de **45 projets financés à hauteur de 503 033 €.** Également, 3 commissions d'appels à projets Culture actions ont donné lieu à la sélection de **37 projets** financés pour un montant total de **40 070 €.**
Les projets portés couvrent différents pans de la vie étudiante : social, sport, santé, culture, et accueil étudiant. Monsieur Ferré précise que **60 %** des projets sont portés par des acteurs externes et **40 %** par des sites et services du Crous.

La programmation des actions a fait l'objet d'une prévision budgétaire adoptée lors du conseil d'administration du 16 octobre 2022 d'environ **1 million d'€.** Pour autant l'utilisation du budget attribué au dispositif reste en-deçà des prévisions. L'enveloppe annuelle attribuée à la CVEC n'est en effet consommée qu'à hauteur de **55 %.** Monsieur Ferré promet d'engager un travail de communication avec la représentation étudiante. Des supports supplémentaires seront distribués aux étudiants et acteurs de l'enseignement supérieur tel que des livrets d'information sur la CVEC. Il rappelle qu'actuellement ce sont 90 % des projets présentés qui sont financés.

Monsieur Pezziardi présente quelques projets financés par la CVEC sur le campus palois. Il cite à titre d'exemple le centre social itinérant « Marguerite », autour duquel se retrouve travailleurs sociaux et étudiants. Le centre social intervient sur des questions d'accès aux droits en collaboration avec la CAF et la CPAM. L'action du centre social s'est concrétisée avec une forte augmentation d'ouverture aux droits santés notamment.
Plus largement, le centre social accompagne les étudiants sur les thématiques de santé, tel que l'isolement social. Il a par exemple été porté un appel à projet avec la Fédération française des Clubs alpins qui a permis d'organiser quatre excursions au cours de l'année au bénéfice d'étudiantes en situation de fragilité.

D'autres projets d'envergure sont financés grâce à la CVEC, tel que les Campulsations qui arrive à leur 16ème édition et rassemblent 25 000 étudiants.

Aussi, il est conduit en partenariat avec l'association Avenir santé des campagnes de prévention à proximité des résidences, et des points de restauration.

Madame Charleux souligne l'action de ces associations dont l'intervention est précieuse et complémentaire des Espaces santé étudiants, auxquelles sont associés les services civiques Crous.

Monsieur le Recteur rappelle l'importance de la CVEC et des actions financées par ce biais. Elle participe grandement à la dynamisation de vie de campus et appelle la représentation étudiante et le vice-président étudiant du conseil d'administration à se saisir de ce sujet.

En l'absence d'observation, monsieur le Recteur soumet la délibération au vote.

La délibération n°05-2023-06 « Bilan CVEC »
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

6. Conventions et avenant aux conventions:

a) Convention d'agrément IFSI Libourne

Dans le cadre de sa démarche de développement d'accès à la restauration à tarif social le Crous de Bordeaux-Aquitaine propose une subvention d'agrément à l'IFSI de Libourne. Cet établissement regroupe près de 500 étudiants ne bénéficiant pas de restaurants Crous à proximité.
Le Crous de Bordeaux-Aquitaine propose une subvention forfaitaire **de 0,80 €** sur la part d'un repas, **majorée à 3,10 €** pour le repas à 1€.

Monsieur le Recteur informe qu'une rencontre au sujet de la précarité étudiante a eu lieu vendredi 9 juin, entre les acteurs de l'enseignement supérieur et les parlementaires de la Région Nouvelle-Aquitaine. La problématique des zones blanches « zones non couvertes par la restauration directe » a été abordée. À ce titre, monsieur le Recteur félicite le travail mené par les trois Crous (Poitiers, Bordeaux, Limoges) dans la vaste région de Nouvelle-Aquitaine. Il relève que sont uniquement trois sites qui ne disposent de restauration Crous à proximité, sur l'académie de Poitiers et Limoges. Il précise que cela représente environ 800 étudiants. Suite à leur identification, des projets de conventionnements sont impulsés.

Monsieur Pujolar précise que le conventionnement nécessite la réunion d'un nombre de conditions précises. Le niveau de conventionnement reste insuffisant, à l'instar du site de Mont-de-Marsan pour lequel aucune solution de restauration sociale n'est trouvée pour la rentrée de septembre. Il ajoute que cette absence est comblée par les établissements qui passent par des marchés avec des prestataires privés.

Monsieur Jaegle souhaite avoir des précisions sur les conditions d'éligibilité au conventionnement, et de la transmission d'information du statut boursier pour faire bénéficier l'étudiant du repas à 1€.

Monsieur Ferré explique que chaque demande de conventionnement repose sur la déclaration des effectifs inscrits et bien sûr l'existence d'une structure de restauration prête à accueillir les étudiants à ces conditions tarifaires. S'agissant du statut boursier, les structures n'ont pas immédiatement l'information, les services du Crous s'assure de transmettre le statut promptement.

En l'absence d'observation, monsieur le Recteur soumet la délibération au vote.

La délibération n°06a-2023-06 « Convention d'agrément IFSI Libourne » est approuvée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

b. Convention de location de la résidence universitaire Ronsard – Pau

Le bailleur social Pau Béarn Habitat entreprend la réhabilitation de la résidence Ronsard à Pau, ce qui permettra d'améliorer le confort étudiant et la performance énergétique des logements.

Cette opération de rénovation implique une modification du calcul de la redevance eu égard à la prise en charge des travaux menés par Pau Béarn Habitat. En ce sens, il est présenté aux administrateurs une nouvelle convention conclue pour une durée de 12 ans.

Madame Regondaud s'absente momentanément du conseil d'administration à 11h26. Le nombre de voix est de 14.

En l'absence d'observation, monsieur le Recteur soumet la délibération au vote.

La délibération n°06b-2023-06 : « Convention de location de la résidence universitaire Ronsard - Pau » est approuvée à l'unanimité.
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

c. Avenant n°1 à la convention Clé des Champs – Pau

Au même titre que la résidence Ronsard, la résidence Clé des Champs fait l'objet de travaux de rénovation initiés par Pau Béarn Habitat. Ainsi l'avenant présenté aux administrateurs vise à redéfinir les modalités financières modifiées par l'immobilisation temporaire d'une partie des logements. Cet avenant vise également à régulariser l'arriéré de redevances dû par le Crous pour la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022.

En l'absence d'observation, monsieur le Recteur soumet la délibération au vote.

La délibération n°06c-2023-06 : « Convention de location Clé des Champs – Pau » est approuvée à l'unanimité.
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

d. Conventions d'occupation temporaires – Université de Bordeaux

Afin d'être au plus près des étudiants et de leurs lieux d'études le Crous de Bordeaux-Aquitaine s'est implanté au sein des locaux universitaires. Monsieur Ferré explique qu'en accord avec l'université de Bordeaux 12 projets de convention d'autorisation temporaire du domaine public, sont présentés aux administrateurs.
Lesdites conventions, conformément aux code la propriété des personnes publiques, détaillent la durée d'occupation, les obligations des parties et le montant des redevances et charges incombant au Crous. Monsieur Ferré précise que le montant des charges et redevances pour l'ensemble des sites propriété de l'université de Bordeaux, est évalué à environ **60 000 € par an**.

Monsieur Pujolar ajoute que ces conventions sont le fruit de trois ans d'échanges, et d'élaboration d'un état des lieux partagés des locaux concernés. Il rappelle l'obligation de redevance incombant à tout occupant du domaine public. Il réaffirme son soutien au Crous et à l'importance de sa mission, opérateur public au même titre que l'université. Il précise que les charges et redevances qui ne sont pas supportées par le Crous sont reportées vers l'établissement. Les implantations du Crous situées sur le patrimoine de l'établissement voient leurs charges de gros entretien assumées par l'université sur le long terme. Monsieur Pujolar ajoute que les redevances sont habituellement utilisées par l'université pour couvrir ces charges d'entretien.

En l'absence d'observation, monsieur le Recteur soumet la délibération au vote.

La délibération n° 06c-2023-06: Conventions d'occupation temporaires – Université de Bordeaux **Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

e. Convention de partenariat Crous / PAMA – Ville de Pessac (pour information)

Monsieur Ferré présente pour information la convention de partenariat entre le Crous et la Ville de Pessac pour l'année universitaire 2023-2024. Cette convention précise les modalités de collaboration dans le cadre des sélections régionales de Pulsations et plus largement de leurs activités culturelles. Il s'agira notamment de faire profiter des équipements de la Ville de Pessac, aux étudiants inscrits aux concours musicaux.

7. Cadre de gestion des personnels contractuels en CDD et CDI

Monsieur Mathieu indique qu'au regard de l'augmentation du recrutement d'agents par voie contractuelle, il est nécessaire d'établir un cadre de recrutement et de gestion de

carrière. Le cadre présenté aux administrateurs est issu d'un travail piloté au niveau national en association avec les organisations syndicales. Ce cadre a été transposé au niveau local et présenté aux organisations syndicales du Crous de Bordeaux-Aquitaine.
Madame Dupau informe de l'avis favorable qu'a reçu ce cadre de gestion des personnels contractuels par le contrôleur budgétaire régional.

En l'absence d'observation, monsieur le Recteur soumet cette délibération au vote.

La délibération n° 07-2023-06 « Cadre de gestion des personnels contractuels en CDD et CDI » est approuvée.
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

8. Frais de déplacement des personnels du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Il est proposé une modification de la note relative aux frais de déplacement des personnels du Crous. Monsieur Mathieu explique qu'il s'agit de préciser les modalités de remboursement. Il est également proposé d'augmenter, conformément au *décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions de règlement des frais de déplacements*, une majoration de 20% par rapport aux taux réglementaires, à titre exceptionnel.

Monsieur Champ fait remarquer qu'en dépit de cette majoration de 20 %, cela peut être insuffisant pour couvrir les frais dans des villes comme Paris. Il précise avoir au sein de l'université a dû rehausser les taux du remboursement forfaitaire.

Monsieur Mathieu explique que les frais de déplacements du personnels Crous représentent 40 000 € de dépenses par an. Ces dernières correspondent pour l'essentiel à du transport contrairement à l'université Bordeaux-Montaigne qui prend également en charge les frais d'hôtels. Le Crous dispose d'un centre de formation à Tours, ce qui laisse à charge au Crous essentiellement es frais de transports.
Ainsi, au regard de ces éléments la majoration proposée correspond aux besoins actuels des agents du Crous.

En l'absence d'observation, monsieur le Recteur soumet la délibération au vote.

La délibération n° 08-2023-06 « Frais de déplacement des personnels du Crous de Bordeaux-Aquitaine » est approuvée à l'unanimité.
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

9. Mise à jour de la Charte de l'achat public du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Il est proposé une modification de la Charte de l'achat public sur quelques points notamment ; les seuils de dépenses, la création d'une distinction entre besoin récurrent et ponctuel ainsi qu'une organisation des achats par type de familles et de procédures.
Monsieur Mathieu informe que la mention de la consultation obligatoire de la commission des marchés est supprimée. Cette dernière se réunira uniquement selon l'importance du marché dans le cadre de procédures formalisées et adaptées.

En l'absence d'observation, monsieur le Recteur soumet la délibération au vote.

La délibération n° 09-2023-06 « Frais de déplacement des personnels du Crous de Bordeaux-Aquitaine » est approuvée à l'unanimité.
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

10. Charte relative aux usages du numérique du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Monsieur Mathieu informe que la charte présentée est une mise à jour des usages du numérique destinée aux personnels et prestataire du Crous. Cet encadrement découle notamment du développement des nouvelles technologies et pratiques, telles que le télétravail. Tout agent et prestataires du Crous devra accepter les dispositions de ladite charte avant usage des outils informatiques.
Il s'agit de rappeler les règles et droit d'utilisation des outils informatiques du Crous, élaborées en conformité avec le Règlement général sur la protection des données.

Monsieur Le Mat s'absente momentanément du conseil d'administration à 11h34.

En l'absence d'observation, monsieur le Recteur soumet la délibération au vote.

La délibération n° 10-2023-06 « Charte relative aux usages du numérique du Crous de Bordeaux-Aquitaine » est approuvée à l'unanimité.
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

11. Mise en place de la Politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etablissement (PSSIE) – pour information

Monsieur Mathieu explique que cette PSSIE découle d'un cadrage national qui s'applique à l'ensemble des sites Crous. La mise en œuvre de cette politique se concrétise notamment, *via* l'installation d'une chaine fonctionnelle spécialisée à la sécurité

informatique, par la désignation au niveau national d'une autorité désignée ou encore d'un responsable à la sécurité des systèmes d'informations à l'échelle régionale.
Aussi, un comité opérationnel visant à mutualiser les prestations, procédures et difficultés rencontrées par les différents Crous, a vu le jour.
Monsieur Mathieu informe de la déclinaison de la PSSIE localement à chaque établissement. En ce sens, il sera prochainement présenté aux administrateurs la PSSIE du Crous de Bordeaux-Aquitaine, pour vote.

Monsieur Ferré adresse ses vifs remerciements à monsieur Perron, responsable des affaires financières, quittant ses fonctions au sein du Crous. Il souligne ses qualités professionnelles d'abord mises à contribution en qualité de contrôleur de gestion puis en tant que chef de service au Crous, depuis cinq ans. Il rappelle la qualité des missions de support que monsieur Perron a parfaitement conduites, au service de l'accompagnement des étudiants.

Monsieur Ferré remercie également madame Nayrolles, en charge du secrétariat de direction depuis cinq ans. Il rappelle l'importance de son travail dans le bon déroulement du conseil d'administration, et salue le travail accompli durant l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Recteur remercie les administrateurs pour leur présence et participation.

Le recteur clôture la séance à 11h42.

***

Fait à Bordeaux, le 30 juin 2023

Claudio GALDERISI
Président du Conseil d'administration,
Par délégation de Madame la Rectrice
Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation

Claudio GALDERISI